



Employeurs

Vos services pour simplifier vos démarches

Sécuriser vos pratiques

**L'Urssaf Île-de-France accompagne les employeurs
dès le début de leur activité et tout au long de leur parcours.**
Informations, services et conseils personnalisés sont proposés
pour faciliter les démarches, sécuriser les pratiques et permettre
à chaque employeur de gérer son activité en toute sérénité.

Accompagner les employeurs en début d'activité

Le service « Première embauche »

Devenir employeur, c'est faire grandir son entreprise, mais aussi assumer de nouvelles responsabilités sociales. L'Urssaf Île-de-France accompagne les entreprises qui recrutent leur premier salarié afin de les aider à comprendre et remplir leurs obligations.



À faire : contactez l'Urssaf Île-de-France dès votre première embauche.

Durant les six premiers mois suivant la première embauche, les employeurs bénéficient d'un accompagnement dédié comprenant :

- **des conseils personnalisés**, adaptés à leur situation ;
- **une ligne téléphonique dédiée :**
0 806 803 895 (service gratuit + prix d'appel) ;
- **un accueil sur rendez-vous** ;
- **des services en ligne** pour gérer leurs démarches ;
- **une visite-conseil en entreprise**, sur demande.

Être à l'écoute de nos usagers

Le droit à l'erreur

Introduit par la loi ESSOC*, **le droit à l'erreur permet de corriger une erreur commise de bonne foi, sans sanction.** Il peut notamment s'appliquer par la rectification d'une déclaration après sa date d'igibilité.

*Loi pour un État au service d'une société de confiance.



Scannez le QR code pour connaître les conditions d'application du droit à l'erreur

La médiation

En cas de différend, **la médiation est un service gratuit** permettant de rétablir le dialogue avec votre Urssaf, **avec l'aide d'un médiateur indépendant**, afin de rechercher une solution amiable.

Vous pouvez y recourir si :

- vous avez déjà effectué **une première démarche** auprès de votre Urssaf ;
- **aucun recours contentieux** n'est engagé.



À faire :
découvrez la médiation
urssaf.fr > Île-de France
> Médiation

Simplifier les démarches

Les rendez-vous à distance

Rencontrez un chargé de la relation usagers sans vous déplacer.

En complément des rendez-vous proposés en centre d'accueil, l'Urssaf Île-de-France offre la possibilité de bénéficier de rendez-vous par téléphone ou par visio, afin de limiter les déplacements et de s'adapter aux contraintes des employeurs.



À faire :
prenez rendez-vous sur
urssaf.fr > Île-de France

Les tutos de l'Urssaf Île-de-France

Des vidéos pratiques pour vous guider pas à pas.

La chaîne YouTube de l'Urssaf Île-de-France propose des vidéos pédagogiques pour faciliter l'utilisation des services en ligne et mieux comprendre les droits et obligations.



À faire :
retrouvez la playlist
dédiée aux employeurs

Tese – Titre emploi service entreprise

Simplifiez la gestion de vos salariés et le prélèvement à la source grâce au Tese.

Le Tese est un service gratuit du réseau des Urssaf qui permet aux entreprises de gérer simplement les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés, quel que soit leur contrat (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...).

À partir des déclarations effectuées par l'employeur, le Centre Tese prend en charge :

- l'édition **des bulletins de paie** ;
- **le calcul des cotisations et contributions sociales** ;
- **le calcul de l'impôt sur le revenu des salariés** ;
- **le prélèvement à la source** ;
- **la déclaration sociale nominative (DSN)** ;
- **certaines déclarations annuelles** (état récapitulatif annuel, attestation fiscale...).

Nouveauté 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le Tese peut être utilisé pour tout ou partie des salariés. Une solution plus flexible, notamment pour les salariés occasionnels ou saisonniers.



À faire :
découvrez le Tese
sur letese.urssaf.fr

Sécuriser les pratiques

La visite conseil

La visite conseil « Nouvel employeur » s'adresse aux entreprises du régime général de moins de 11 salariés ayant réalisé leur première embauche depuis moins de 18 mois.

La visite conseil « nouveau dispositif » est proposée à tous les employeurs souhaitant être accompagnés lors de la mise en place d'un dispositif ayant un impact sur les déclarations et cotisations.

Elle permet de :

- bénéficier de l'expertise d'un spécialiste de la législation de Sécurité sociale ;
- obtenir un diagnostic personnalisé et sécurisé.

Bon à savoir

La visite conseil est gratuite et ne constitue pas un contrôle et ne donne lieu à aucun redressement.

Le rescrit social

Le rescrit social permet d'obtenir **une prise de position formelle de l'Urssaf** sur l'application de la législation sociale à une situation précise.

Il constitue **un outil de sécurisation juridique**, avec une réponse claire et opposable.



À faire : consultez les modalités sur urssaf.fr

Les webinaires

L'Urssaf Île-de-France propose **des webinaires pédagogiques et thématiques** pour aider les employeurs à mieux comprendre leurs obligations et sécuriser leurs démarches (contrôle Urssaf, dispositifs de soutien, actualités réglementaires...).



À faire : demandez une visite conseil auprès de votre Urssaf.



À faire : suivez notre agenda aux webinaires sur ursart-idf.fr

Une question,
un doute ?

Avec Mon Conseil Urssaf,

restez serein et sécurisez vos démarches.

Mon Conseil Urssaf →

